



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250129-AR_2025_175-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/01/2025

NOMENCLATURE 5-5

ARRETE PORTANT DELEGATION A UN
FONCTIONNAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LENS

Vu les articles L.2122-30, R.2122-8 et
R.2122-10 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée
portant dispositions statutaires relatives
à la fonction publique territoriale

Vu le procès-verbal d'élection du Maire
lors du conseil municipal du 25 mai
2020;

Considérant que la bonne marche de
l'administration communale nécessite
que des fonctionnaires titulaires puissent
conformément aux dispositions légales
en vigueur répondre aux attentes des
administrés notamment en cas
d'absence ou d'empêchement des
adjoints

Arrêté n° 2025 - 175

ARRETE :

ARTICLE 1 Madame Karima DUQUESNE, Adjoint Technique est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité:

1. Au titre de l'Article R. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour procéder à la légalisation de toute signature apposée en leur présence (dans les conditions prévues à l'Article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2. Au titre de l'Article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance

d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état-civil, l'enregistrement des conclusions, modifications et dissolutions de PACS, l'établissement des notices individuelles de recensement militaire, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus et en délivrer des copies et extraits certifiés conformes au registre original.

ARTICLE 2 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, rue Geoffroy Saint- Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lens et à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 4 Le Directeur Général Adjoint des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs),

Fait en l'Hôtel de Ville le **29 JAN. 2025**

